

4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Réf : FS/AA/DP/NP

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°32-2018-100 du 28 juin 2018 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

VU l'arrêté n°57/2021 du 16 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (Grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	GARNIER Nathalie	Attaché, échelon 10	01/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 :

Mme la Directrice Générale des services municipaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TOURNON-SUR-RHÔNE
le 2 mars 2026

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Réf : FS/AA/DP/NP

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°32-2018-100 du 28 juin 2018 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

VU l'arrêté n°57/2021 du 16 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (Grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	LAFLORENTIE Christine	Attaché de conservation du patrimoine, échelon 8	01/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 :

Mme la Directrice Générale des services municipaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TOURNON-SUR-RHÔNE

le 2 mars 2026

Le Maire,

Frédéric SAUSSET

